|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | CEDAW/ | |
| _unlogo | **Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes** | | Distr.  Original : |

**Comité pour l’élimination de la discrimination   
à l’égard des femmes**

Observations finales concernant le [[1]](#footnote-2)\*

1. Le Comité a examiné le [rapport initial] [énième rapport périodique] [rapport valant énième à énième rapports périodiques] de [Pays] (CEDAW/C/XXX/Y) à ses énième et énième séances (voir CEDAW/C/SR.XXX et XXX), les [dates]. **[[La phrase ci-après ne doit pas figurer dans les observations finales concernant les rapports des États parties élaborés à partir d’une liste de points établie avant la soumission du rapport**:**]]** La liste de points établie par le Comité figure dans CEDAW/C/XXX/Q/Y et les réponses de Pays, dans CEDAW/C/XXX/Q/Y/Add.1.

A. Introduction

[2. **[[Observations finales concernant les rapports d’État partie établis à partir d’une liste de points**:**]]** Le Comité accueille avec satisfaction le [rapport initial] [énième rapport périodique] [rapport valant énième à énième rapports périodiques] de l’État partie. Il le remercie des réponses écrites apportées à la liste de points établie par le groupe de travail d’avant-session, complétées oralement par la délégation, et des éclaircissements complémentaires donnés en réponse aux questions orales posées par le Comité pendant le dialogue.]

[2. [[**Observations finales concernant les rapports d’État partie établis à partir d’une liste de point établie avant la soumission du rapport** :]] Le Comité accueille avec satisfaction le [rapport initial] [énième rapport périodique] [rapport valant énième à énième rapports périodiques] de l’État partie, qui a été soumis à partir de la liste de point établie avant la soumission du rapport (CEDAW/C/XXX/QPR/Y). Il remercie l’État partie, dont la délégation a présenté le rapport oralement, et qui a apporté des éclaircissements complémentaires aux questions posées oralement par le Comité pendant le dialogue.]

3. Le Comité remercie l’État partie d’avoir envoyé une délégation de haut niveau, conduite par le titre et nom du chef de la délégation. La délégation comprenait aussi des représentants de … et de la Mission permanente de Pays auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

B. Aspects positifs

C. Parlement

7. **Le Comité souligne le rôle essentiel du pouvoir législatif s’agissant de garantir la pleine mise en œuvre de la Convention (voir la déclaration faite par le Comité sur ses relations avec les parlementaires, adoptée à la quarante-cinquième session, en 2010). Il invite [le Parlement], dans le cadre de son mandat, à prendre les mesures nécessaires en vue de mettre en œuvre les présentes observations finales avant la soumission du prochain rapport périodique, en application de la Convention**.

D. Principaux sujets de préoccupation et recommandations [[Les formules ci-après ne figurent pas dans toutes les observations finales.]]

Protocole facultatif à la Convention et modification du paragraphe 1   
de l’article 20 de la Convention

42. **Le Comité invite l’État partie à ratifier le Protocole facultatif à la Convention et à accepter dans les meilleurs délais la modification apportée au paragraphe 1 de l’article 20 de la Convention concernant le temps de réunion du Comité.**

Déclaration et Programme d’action de Beijing

43. **Le Comité invite l’État partie à s’appuyer sur la Déclaration et le Programme d’action de Beijing dans l’action qu’il mène pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention.**

Programme de développement durable à l’horizon 2030

44. **Le Comité invite l’État partie à réaliser l’égalité effective des hommes et des femmes, conformément aux dispositions de la Convention, dans tous les aspects de la mise en œuvre du programme de développement durable à l’horizon 2030.**

Diffusion

45. **Le Comité prie l’État partie de veiller à diffuser rapidement les présentes observations finales, dans [la langue officielle] [les langues officielles] de l’État partie aux institutions publiques concernées à tous les niveaux (national, régional et local), en particulier au Gouvernement, aux ministères, [au Parlement] et au corps judiciaire, afin d’en permettre la pleine application.**

Assistance technique

46. **Le Comité recommande à l’État partie d’établir un lien entre l’application de la Convention et l’action qu’il mène en faveur du développement, et de faire appel à cette fin à l’assistance technique régionale ou internationale.**

Ratification d’autres instruments

47. **Le Comité souligne que l’adhésion de l’État partie aux neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme**[[2]](#footnote-3) **contribuerait à promouvoir l’exercice effectif des droits individuels et libertés fondamentales par les femmes dans tous les aspects de la vie. Il l’invite donc à ratifier titres des instruments [, auquel il n’est pas encore partie].**

Suite donnée aux observations finales

48. **Le Comité prie l’État partie de lui communiquer par écrit, dans un délai de …, des informations sur les mesures qu’il aura prises pour appliquer les recommandations énoncées aux paragraphes XX et XX ci-dessus.**

Établissement du prochain rapport

49. **Le Comité invite l’État partie à soumettre son [énième rapport périodique] [rapport valant énième à énième rapports périodiques] en date. En cas de retard, le rapport devra couvrir toute la période écoulée, jusqu’à la date à laquelle il sera soumis.**

50. **Le Comité invite l’État partie à se conformer aux directives harmonisées pour l’établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, dont le document de base commun et les rapports correspondant à chaque instrument (voir HRI/GEN/2/Rev.6, chap. I).**

1. \* Adoptées par le Comité à sa énième session (dates). [↑](#footnote-ref-2)
2. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l’enfant, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. [↑](#footnote-ref-3)